ÉTUDE DE CAS 54 :

Flandre : une politique de facilitation

Certains États délèguent officiellement la politique et la gestion du patrimoine à des instances infranationales. C’est ainsi qu’en Belgique, État fédéral à forte autonomie régionale, le gouvernement flamand a pris en charge tout ce qui a trait à son patrimoine. Il a publié un décret relatif au patrimoine culturel et en a confié l’exécution à un certain nombre d’ONG et d’organisations à but non lucratif spécialisées dans le domaine du patrimoine matériel et du PCI.

Sur base d’un décret de 2008 (révisé en 2012) relatif au patrimoine culturel, la Flandre a adopté une politique de facilitation fondée sur un réseau actif d’organisations spécialisées dans le patrimoine culturel qui soutiennent des « cellules du patrimoine » locales ayant pour vocation la transmission et la sauvegarde du patrimoine (Vision Paper. 2010). Dans le cadre de cette approche ascendante, le gouvernement est principalement considéré comme un contrôleur de la qualité, un observateur et un modérateur, tandis que les communautés et la société civile sont les principaux acteurs de la sauvegarde.

#### **un réseau bidimensionnel : Local et national**

La politique de facilitation fonctionne essentiellement comme un réseau à deux dimensions :

* Au niveau national, des organisations spécialisées visent à mettre en œuvre le décret et de fournir une expertise thématique ou méthodologique dans toute la Flandre. Elles sont généralement organisées selon les domaines du patrimoine culturel immatériel reconnus par la Convention.
* Au niveau local, des personnes travaillant sur le patrimoine de manière générale, formant ainsi des « cellules du patrimoine », assurent la collaboration et les synergies entre les acteurs locaux.

Deux organisations à but non lucratif indépendantes jouent un rôle majeur dans la facilitation de ce réseau :

* L’Interface flamande pour le patrimoine culturel (FARO) a pour vocation de renforcer et de soutenir le domaine du patrimoine culturel en Flandre, afin de concrétiser les principaux objectifs du décret relatif au patrimoine culturel.
* Tapis Plein se penche essentiellement sur les méthodologies permettant d’aider les citoyens à participer à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (Rapport périodique de l’UNESCO, 2013).

La politique de facilitation est soutenue par des subventions publiques versées à ces organisations pour les aider à remplir leur rôle, par exemple pour former des « courtiers » ou des médiateurs entre les autorités nationales et les communautés détentrices du patrimoine (Jacobs, 2012 et Jacobs et al. 2014). Ces organisations ont également des fonctions qui dépassent le cadre de la sauvegarde du PCI, de sorte que les subventions ne soient pas utilisées intégralement pour des activités liées au PCI. La communauté flamande subventionne en outre les administrations locales chargées d’élaborer une politique locale du patrimoine (Rapport périodique pour l’UNESCO, 2013).

La politique flamande ne se limite pas aux acteurs du secteur (subventionné) du patrimoine culturel, mais concerne également le secteur des arts, de l’agriculture, de la pêche, le patrimoine immobilier, etc. (Vision Paper, 2010). De ce fait, les organisations n’étant pas en lien avec lesecteur du patrimoine peuvent prétendre à des aides financières en vertu de la politique de facilitation du PCI, si elles ont l’intention d’entreprendre des projets liés au patrimoine.

#### **une plate-forme en ligne pour la participation aux politiques de pci**

Parmi divers outils destinés à mettre en œuvre sa politique de facilitation, la Flandre a mis en place une plate-forme en ligne pour permettre la participation du public. En 2012, le gouvernement et son réseau d’acteurs a lancé un site Internet interactif pour la sauvegarde du PCI : [www.immaterieelerfgoed.be](http://www.immaterieelerfgoed.be)

La plate-forme en ligne a pour objectif d’aller plus loin que l’actuel inventaire et de proposer des instruments innovants pour le travail en réseau, le partage des informations et l’apprentissage mutuel entre parties prenantes du patrimoine culturel immatériel. S’il comprend une base de données d’éléments du patrimoine culturel immatériel, le site Internet propose également diverses autres fonctions qui permettent aux utilisateurs :

* de relier des éléments du PCI avec des exemples de meilleures pratiques, des centres d’experts et des réseaux d’expertise ;
* d’élaborer, partager, montrer et rendre compte de mesures de sauvegarde et de mesures pour la transmission du PCI ;
* de relier des acteurs de tous types (communautés, experts, ONG, etc.) et à tous les niveaux (local, municipal, communauté flamande). (Flanders State of the Art, 2014)

#### **La coopération Internationale comme objectif important de la politique**

La coopération internationale est un objectif important de la politique flamande en matière de patrimoine immatériel. Tout d’abord, la Flandre a joué un rôle très actif dans les mécanismes de la Convention. La Belgique/Flandre siège actuellement, depuis 2012 et jusqu’à 2016, au Comité du patrimoine culturel immatériel. Par l’intermédiaire du fonds-en-dépôt UNESCO/Flandre, la communauté flamande a apporté son soutien à divers projets de renforcement des capacités pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Afrique australe.

De plus, la coopération internationale n’a pas été une préoccupation uniquement gouvernementale : comme pour d’autres aspects de la mise en œuvre de la politique, la société civile a joué, elle aussi, un rôle actif dans ce domaine. Par exemple, FARO et Tapis Plein ont été les cofondateurs du Forum international sur le PCI à l’intention des ONG accréditées par l’UNESCO et apportent au quotidien leur assistance pour la coordination de ses activités (Flanders State of the Art, 2014).

#### **Pour plus d’informations**

* Flanders State of the Art. 2014. La sauvegarde du patrimoine culturel en Flandre: perspectives, politiques et pratiques. Agence des arts et du patrimoine. <http://www.faronet.be/en/news/safeguarding-intangible-cultural-heritage-in-flanders-perspectives-policies-and-practice>
* Jacobs, M. Neyrink, J. and Van der Zeijden, A. (eds) 2014. Brokers, Facilitators and Mediation: critical success (f)actors for the safeguarding of intangible cultural heritage, Special issue of Volkskunde: tijdschrift over de cultuur van het dagelijks leven, pp. 115 (3).
* Jacobs, M. 2012. « La sauvegarde du PCI en Flandre: un changement de paradigme » in Culture & recherche n°127. <http://www.unesco-vlaanderen.be/media/73009/m%20jacobs_cr127_automne%202012.pdf>
* Vision Paper: Kunsten En Erfgoed. 2010. La politique de l’Autorité flamande pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. <http://issuu.com/kunstenenerfgoed/docs/het_beleid_van_de_vlaamse_overheid_voor_het_borgen/1>
* Neyrinck, Jorijn. 2013. « La politique du patrimoine culturel immatériel en Flandre » in CFPCI. L’administration du patrimoine culturel. <http://www.cfpci.fr/medias/site/Cahier_CFPCI_n1.pdf>
* UNESCO. 2013. Rapport périodique n° 00812/ Belgique. Comité intergouvernemental pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Huitième session. Bakou, Azerbaïdjan. 2 - 7 décembre 2013. Consultable à la page : <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00460>